

COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°9 DU PLU

Par arrêté n°6/2023 du 09/06/2023, le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée n°9 visant à adapter l'OAP et le règlement applicables à la zone 1AUC du secteur des Laurons.

Par délibération n°23/03/39 du 19/06/2023, en application de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public.

La mise à disposition du dossier au public aura lieu Du 15 août au 15 septembre

En Mairie des Arcs sur Argens aux jours et heures habituels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier sera disponible :

- En mairie (Place Général De-Gaulle - 83 460 les-Arcs-sur-Argens) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).
- Sur le site internet de la ville (<https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr>).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à disposition du public en Mairie.
- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@lesarcssurargens.fr

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°9 du PLU
- Les pièces administratives
- Les avis des personnes publiques associées et consultées.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.